



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 7 mai 2018 à 19 h, à l'Église paroissiale située au 2261, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Est absent Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

2018-05-135

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2018
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017
- 1.6 Dépôt du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur
- 1.7 Affectation du fonds d'administration générale - règlements d'emprunt
- 1.8 Achat de lots en vue de l'implantation d'une école sur le territoire de Saint-Hippolyte
- 1.9 Appui à la Ville de Prévost pour le projet citoyen d'école secondaire
- 1.10 Appui politique à la modernisation et l'agrandissement de l'hôpital régional Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Avis de motion - Règlement numéro 991-08-05
- 2.2 Adoption du règlement - Règlement 1065-12-02 modifiant le règlement 1065-12 établissant la tarification des embarcations au Lac-de-l'Achigan
- 2.3 Adoption du règlement - Règlement SQ-913 portant sur les nuisances
- 2.4 Adoption du projet de règlement - Projet de règlement numéro 863-01-30
- 2.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Projet de règlement numéro 863-01-30
- 2.6 Adoption du second projet de règlement - Second projet de règlement numéro 864-01-04
- 2.7 Adoption du règlement - Règlement numéro 863-01-29
- 2.8 Octroi de contrat – Programme d'intégration des arts à l'architecture
- 2.9 Octroi de contrat - Soumission n°897-18 - Pulvérisation de pavage existant
- 2.10 Octroi de contrat - Soumission n°899-18 - Traçage de lignes axiales
- 2.11 Octroi de contrat - Soumission n°900-18 - Services professionnels pour l'aménagement et l'installation de feu de circulation pour l'intersection du chemin du Lac Bertrand et des Hauteurs
- 2.12 Octroi de contrat - Soumission n°905-18 - Construction de la 394e avenue et de la 395e avenue
- 2.13 Octroi de contrat - Soumission n°908-18 - Aménagement du parc de la Promenade
- 2.14 Octroi de contrat - Soumission n°909-18 - Équipement audiovisuel du Centre des loisirs

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche d'un inspecteur - poste syndiqué permanent à temps plein - Services de l'Urbanisme et de l'Environnement



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- 3.2 Embauche de deux capitaines - poste cadre permanent à temps partiel - service de Sécurité incendies
- 3.3 Embauche de six patrouilleurs nautiques - postes surnuméraires à temps partiel - service de Sécurité incendies

- 4. TRAVAUX PUBLICS**
 - 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
 - 4.2 Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés - Regroupement d'achats pneus 2019-2022
 - 4.3 Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglçage des chauffées (chlorure de sodium)
 - 4.4 Lumières de rue – Chemin des Hauteurs (rte 333)
 - 4.5 Demande d'appui et de participation au projet du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports - Projet de remplacement du ponceau sur la route 333 à Saint-Jérôme – au niveau du boul. des Hauteurs

- 5. URBANISME**
 - 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
 - 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
 - 5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0021 - Lot 2 764 315 situé sur la 63e avenue
 - 5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0022 - Lot 2 764 945 situé sur la 127e avenue
 - 5.5 Demande de modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord
 - 5.6 Projet "Aux abords de St-Hippolyte" - Révision de contribution à des fins de parc

- 6. ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
 - 6.2 Mandat d'instituer les procédures légales - Insalubrité sur le lot 3 002 564

- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
 - 7.2 Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019
 - 7.3 Engagement de la Municipalité - Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
 - 7.4 Financement de la Politique de développement des collections

- 8. LOISIRS ET SPORTS**
 - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports
 - 8.2 Octroi d'une aide financière – Club du lac des Quatorze Îles Inc.

- 9. SÉCURITÉ INCENDIES**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies

- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-136

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2018

Il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2018-04-102 relative à l'octroi du contrat concernant l'aménagement du de modules de jeu au parc des 14 îles ainsi qu'à la résolution 2018-04-18 relativement à la construction et réfection de la 111e avenue.

2018-05-137

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période d'avril 2018 au montant de 719 785,98 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-138

1.5 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.c.E-2.2)*, le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités pour l'année précédente et le transmettre au directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport du trésorier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-139

1.7 AFFECTATION DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT les règlements 1151-18 pour certains travaux de drainage et 1152-18 pour le pavage de certaines routes (travaux 2018);

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ces règlements du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) devrait être reçue qu'à la fin du mois de mai et que les travaux se doivent d'être débutés le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1063.1 du Code municipal du Québec mentionne qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité en tout ou en partie, des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE PERMETTRE d'effectuer une dépense en rapport avec l'objet des règlements d'emprunt pour une somme n'excédant pas 5 % du montant desdits règlements, à même le fonds d'administration générale et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

pour les règlements suivant :

- 1151-18 Réfection du pavage 2018, compte 22 30043 721;
- 1152-18 Travaux de drainage, compte 22 30045 721;

DE PERMETTRE, suite à l'approbation des règlements d'emprunt reçue du MAMOT, de renflouer le fonds d'administration générale avec les sommes disponibles aux règlements d'emprunt et pour un maximum de 5 % de la valeur de chaque règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-140

1.8 ACHAT DE LOTS EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une école sur le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à fournir le terrain pour l'implantation de cette école;

CONSIDÉRANT l'offre de vente de la part de M. Charles Veilleux pour l'acquisition d'un terrain en vue de l'implantation de cette école;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-04-113 adoptée le 4 avril 2016 et l'amendement à ladite résolution adoptée le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont survenus suite à l'adoption de ces résolutions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer lesdites résolution par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire d'acquérir les lots requis pour le prolongement de la 111^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE des opérations cadastrales ont été nécessaires et qu'elles ont eu pour effet de modifier les numéros de cadastre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ABROGER les résolutions 2016-04-113 et 2018-02-026;

D'ACCEPTER et d'entériner l'offre d'achat intervenue le 21 juillet 2016 entre la Municipalité et M. Charles Veilleux pour l'acquisition du futur site de l'école au montant de 150 000 \$;

DE PRÉCISER que la partie de terrain du lot 5 559 951 identifiée aux documents contractuels entre la Municipalité et M. Veilleux, ainsi qu'entre la Municipalité et la Commission scolaire, correspond maintenant au lot 6 155 964;

D'ACQUÉRIR le lot 6 155 964 correspondant au futur site de l'école et les lots 6 220 808, 6 220 811, 6 220 812 et 6 155 965 correspondant aux lots pour le prolongement de la 111^e avenue;

DE MANDATER la firme LRV notaires s.e.n.c.r.l. afin de procéder à la rédaction des documents relatifs à ces transactions;

DE FINANCER la dépense par le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-05-141

1.9 APPUI À LA VILLE DE PRÉVOST POUR LE PROJET CITOYEN D'ÉCOLE SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que les élèves de la communauté devraient poursuivre leurs études secondaires localement;

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, un groupe de parents de la communauté travaille à élaborer un projet d'école secondaire locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que tous les acteurs de la communauté doivent se mobiliser pour la réalisation d'un projet innovateur d'école secondaire inclusif réalisé en Partenariat Public-Ville (PPV);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la Ville de Prévost pour le projet de construction d'une école secondaire inclusive réalisé en Partenariat Public-Ville (PPV);

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme à but non lucratif (OBNL) dédié à la promotion dudit projet;

QUE jamais l'OBNL, d'ici l'acceptation du projet par le gouvernement, ne devra promouvoir de quelques façons que ce soit :

- une école privée;
- une école alternative ou un autre type d'école non susceptible de rejoindre un maximum de gens;

QUE le conseil municipal accorde à l'OBNL une aide technique, si nécessaire, dans les limites de la disponibilité du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-142

**1.10 APPUI POLITIQUE À LA MODERNISATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL RÉGIONAL
HÔTEL-DIEU DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT QUE, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a toujours poursuivi sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides, et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE seulement quelques rénovations ont été effectuées au fil des ans depuis son ouverture pour un fonctionnement minimum du bloc opératoire, du centre mère-enfants et de l'urgence, afin d'optimiser les lieux dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les rénovations des dernières années, elles n'ont pas permis d'augmenter la superficie des bâtiments afin de mieux répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis par la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble de la MRC des Laurentides, il se doit d'offrir un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales à la population;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts à l'Hôpital régional permettent de désengorger les hôpitaux de la région de Montréal et de Laval;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique, le vieillissement de la population et les cibles visées de



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

rétenion des patients des Laurentides demandées par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette cible de rétenion de la clientèle, qui est projetée à partir des volumes de chirurgies dans la région des Laurentides, passera de 34 045 interventions en 2014-2015 à 45 814 interventions en 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme effectue déjà plus de 50 % des interventions chirurgicales du CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHRSJ) consiste notamment à maintenir ses acquis, mettre à niveau et rénover l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, développer et maintenir des soins spécialisés et ultrasécialisés au bénéfice de la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS des Laurentides regroupe 13 établissements, totalisant 80 installations;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme possède 410 lits, emploie 300 médecins et a pris soin, en 2016 et 2017, de plus de 19 500 admissions, 56 613 visites à l'urgence, 1 789 naissances dont 396 césariennes;

CONSIDÉRANT QU'à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, le bloc opératoire effectue les chirurgies suivantes : traumatologie, chirurgies vasculaire et endovasculaire, chirurgies orthopédique urgente, thoracique, bariatrique, oncologique pulmonaire, oncologique ORL, oncologique urologique et oncologique gynécologique (près de 12 100 chirurgies en 2014 et 2015);

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme administre une clinique de la douleur et est reconnu comme l'hôpital de la médecine spécialisée du CISSS en ce qui a trait à l'hémato-oncologie, la neurologie et la radiologie d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe médicale, incluant les infirmières et le personnel de soutien, a mis tous les efforts possibles, et ce, suite à la création du CISSS des Laurentides, en avril 2015 et qu'elle est maintenant épuisée;

CONSIDÉRANT QUE les spécialistes de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme assurent une présence chirurgicale à Lachute et Mont-Laurier ainsi qu'une présence anesthésiologique sur l'ensemble du territoire du CISSS;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme est des plus importants pour le développement socioéconomique des Laurentides, vu le grand nombre d'entreprises, tel que Bombardier, Bell Hélicoptère, Station de ski de Mont-Tremblant, Orica, Cascades, l'industrie touristique dans son ensemble et bien d'autres, sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2001, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a fait l'objet de nombreuses études, rapports et plans techniques et architecturaux par des professionnels (architectes, ingénieurs, etc.) qui ont coûté plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la Fédération des médecins spécialistes du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont effectué une visite afin d'évaluer le fonctionnement du bloc opératoire, des effectifs médicaux et du personnel infirmier manquants;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2017, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a reçu la visite de la Vérificatrice générale du Québec pour constater la désuétude des lieux physiques au bloc opératoire;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière importante apportée depuis plusieurs années par la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, par le biais de dons de la population des Laurentides, contribuant à l'achat d'équipements médicaux et à financer certains projets, est insuffisante vu la clientèle accrue et la désuétude des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la présente unité de soins coronariens présente un manque criant de lits pour soigner



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

les patients atteints de syndromes coronariens aigus, d'arythmies cardiaques et d'insuffisance cardiaque et que, conséquemment, il n'est pas rare que ces patients soient traités pendant plus de 24 à 48 heures à l'urgence sur des civières, bloquant ainsi des lits normalement dédiés à l'évaluation et au début de traitement de nouveaux patients par les urgentologues et en attente d'une hospitalisation dans une unité appropriée de soins hospitaliers et qu'actuellement, cette unité comporte seulement 6 lits au lieu des 9 à 12 lits nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'unité régionale des soins intensifs formée des intensivistes de la région pratique dans des aménagements plus que désuets et passe trop souvent dans l'oubli des préoccupations des gestionnaires;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucun projet de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme n'est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, malgré la situation alarmante et décriée depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE des médecins ont décidé d'investir personnellement du temps et de l'argent dans la création d'une association en dehors du conseil des médecins et dentistes professionnels (CMDP) afin de faire valoir l'urgence d'un projet de modernisation et d'agrandissement ainsi que l'achat d'équipements médicaux spécialisés et ultraspécialisés, et ce, au nom des citoyens des Laurentides;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Municipalité endosse l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHRSJ) qui désire, au nom des patients et de la population des Laurentides, que la direction du CISSS des Laurentides et le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec comprennent l'extrême urgence d'agir pour la modernisation, l'agrandissement et l'achat d'équipements médicaux, et ce, le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert la population de la Municipalité et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des autres centres hospitaliers des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé et de services sociaux depuis plusieurs années, vu notamment l'augmentation croissante de la population et son vieillissement important;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

QUE le conseil municipal appuie l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'il priorise le dossier de l'agrandissement et de la modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au nom de la population des Laurentides;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'autoriser que l'analyse et l'acceptation du dossier présenté par le président-directeur général du CISSS des Laurentides monsieur Jean-François Foisy, le 22 décembre 2017, constitue une priorité au ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de financer la totalité du projet, qui est de l'ordre de près de 278,5 M\$, soit 221 M\$ pour l'agrandissement et 57,5 M\$ pour l'acquisition d'équipements médicaux, informatiques, non médicaux requis ainsi que du budget de fonctionnement nécessaire, et ce, pour embaucher de nouvelles infirmières et du personnel de soutien nécessaire, en plus d'aider au recrutement de nouveaux médecins spécialistes manquants actuellement;

QUE le conseil municipal demande au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, de faire inscrire le plus rapidement possible ce projet, qui est une priorité pour l'ensemble de la population des Laurentides, au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, d'ici les prochains mois, vu l'augmentation rapide de la population des Laurentides, qui atteindra plus de 670 000 personnes d'ici 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
conseil municipal



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 991-08-05

Bruno Allard donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement numéro 991-08-05.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but modifier le Règlement numéro 991-08.

2018-05-143

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1065-12-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1065-12 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES EMBARCATIONS AU LAC-DE-L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1065-12-02, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-144

2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT SQ-913 PORTANT SUR LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le règlement SQ-913, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-145

2.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-30

Sur proposition de Yves Dagenais, dûment appuyé par Jennifer Ouellette, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 863-01-30.

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 4 juin 2018 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 863-01-30**

Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Projet de règlement numéro 863-01-30.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 863-01

2018-05-146

**2.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
864-01-04**

Sur proposition de Yves Dagenais, dûment appuyé par Patrice Goyer, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 864-01-04 ayant pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 864-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-147

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-29

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2018-03-074 et d'un avis de motion donné à la séance du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 avril 2018 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le mardi, 3 avril 2018, résolution 2018-04-116;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 18 au 26 avril 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 863-01-29 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 863-01, en ajoutant une note à la grille de la zone H1-78 et ce, afin d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-148

2.8 OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics intervenue entre la Municipalité et le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2018 pour la réalisation de cet œuvre d'art au nouveau Centre de loisirs, sports, plein air et vie communautaire;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation et l'installation de l'oeuvre d'art à l'artiste sélectionné, soit Frédéric Saia, au montant de 33 259 \$, taxes incluses;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus accumulé;

D'IMPUTER le poste budgétaire 22-701-62-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-149

2.9 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°897-18 - PULVÉRISATION DE PAVAGE EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 897-18 auprès de 7 entreprises pour la pulvérisation de pavage existant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 20 avril 2018 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Sintra inc.	34 720,88 \$
Construction Soter Inc.	39 827,17 \$
Action Construction Infrastructure Aci Inc.	43 391,57 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	48 262,71 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la pulvérisation de pavage existant à Sintra Inc., au montant de 34 720,88 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-30043-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

la dépense au poste budgétaire

2018-05-150

2.10 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°899-18 - TRAÇAGE DE LIGNES AXIALES

CONSIDÉRANT la nécessité pour la sécurité routière que la Municipalité procède au traçage de lignes sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 899-18 pour le traçage de lignes axiales simples;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 13 avril 2018 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)			
	2018	2019	2020	TOTAL
Durand Marquage et Associés Inc.	28 811,01 \$	28 811,01 \$	28 811,01 \$	94 781,94 \$
Entreprise Techline Inc.	33 219,73 \$	31 748,05 \$	31 748,05 \$	96 804,26 \$
Les Revêtements Scelltech Inc.	35 821,61 \$	35 821,61 \$	35 821,61 \$	116 225,93 \$
Marquage et Traçage du Québec Inc.	28 414,92 \$	29 015,60 \$	29 616,51 \$	96 804,26 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud Inc.	28 257,41 \$	28 257,41 \$	28 257,41 \$	93 171,14 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le traçage de lignes axiales simples au plus bas soumissionnaire conforme soit, Marquage Signalisation Rive-Sud Inc. pour une période de trois (3) ans au montant de 93 171,14 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-04-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-151

2.11 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°900-18 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'INSTALLATION DE FEU DE CIRCULATION POUR L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC BERTRAND ET DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les utilisateurs du chemin du Lac Bertrand de sécuriser l'intersection avec le chemin des Hauteurs en procédant au réaménagement de l'intersection et à l'installation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 900-18 pour mandater des professionnels pour la conception des plans et devis selon les exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes et procéder à l'évaluation desdites offres par le comité de sélection :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)	POINTAGE FINAL
Équipe Laurence	51 739,75 \$	26,96
GBI Service d'ingénierie	68 410,13 \$	20,46
SM Consultants	110 835,91 \$	12,81

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts doit être réalisé entre le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et Sobeys, et qu'à cette fin les protocoles d'entente seront signés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels pour la conception des aménagements de l'intersection du chemin du Lac Bertrand et du chemin des Hauteurs ainsi que pour l'aménagement d'un accès au centre commercial, à Équipe Laurence au montant de 51 739,75 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE CONVENIR d'un partage des coûts avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et Sobey's, et à cette fin de mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature des protocoles d'entente;

DE FINANCER cette dépense avec les sommes provenant des redevances des carrières et sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

2018-05-152

2.12 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°905-18 - CONSTRUCTION DE LA 394E AVENUE ET DE LA 395E AVENUE

CONSIDÉRANT les travaux de construction prévus en vue de municipaliser une partie de la 394e avenue et la 395e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 905-18 pour la construction d'une partie de la 394e avenue et de la 395e avenue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 27 avril 2018 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Les Excavations Serge Gingras Inc.	402 067,58 \$
David Riddel Excavation/Transport	424 372,90 \$
Les Excavations Gilles St-Onge Inc.	494 806,52 \$

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis respectent les sommes disponibles aux règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de retrancher certains travaux pour rencontrer les budgets;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'une partie de la 394e avenue et de la 395e avenue à Les Excavations Serge Gingras Inc., au montant de 402 067,58 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense reliée à la construction de la 394e avenue au poste budgétaire 22-300040-721 ainsi qu'au règlement 1142-17;

D'IMPUTER la dépense reliée à la construction de la 395e avenue au poste budgétaire 22-300042-721 ainsi qu'au règlement 1144-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-153

2.13 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°908-18 - AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA PROMENADE

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue lundi le 26 février 2018 auprès des citoyens du secteur du parc pour connaître leurs attentes concernant l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2018 pour la réalisation de cet aménagement;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 908-18 pour l'aménagement du parc de la Promenade;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la soumission suivante :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Les Excavations Serge Gingras Inc.	81 583,50 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de modules de jeux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu la soumission suivante :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Eskair Aménagement	13 518,80 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime le coût d'acquisition de deux bancs de parc à environ 2 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement du parc de la Promenade à Les Excavations Serge Gingras Inc., au montant de 81 583,50 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de modules de jeux à Eskair Aménagement, au montant de 13 518,80 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'ALLOUER un montant de 2 000,00 \$ pour l'acquisition de deux bancs de parc;

DE FINANCER cette dépense de 97 102,30 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux;

D'IMPUTER le poste budgétaire 22-70-000-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-154

2.14 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°909-18 - ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL DU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 909-18 auprès de cinq (5) entreprises pour l'équipement audiovisuel du Centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 1^{er} mai 2018 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Solotech Inc.	77 859,92 \$
XYZ Technologie Culturelle Inc.	78 704,99 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER le contrat pour l'équipement audiovisuel du Centre des loisirs à Solotech Inc., au montant de 77 859,92 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 13000 412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-155

3.1 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR - POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT À TEMPS PLEIN - SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste d'inspecteur pour les services d'Urbanisme et d'Environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER Monsieur Nicolas Hébert St-Aubin à titre d'inspecteur en bâtiment & environnement à compter du 7 mai 2018 au salaire prévu à l'échelon 1 dudit poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-156

3.2 EMBAUCHE DE DEUX CAPITAINES - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler les postes de capitaines au service de Sécurité incendies;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER messieurs Serge Dagenais et Dominic Beaudry à titre de capitaines à temps partiel, respectivement à compter du 1^{er} mai 2018 et de la fin mai 2018, le tout selon les conditions prévues à leur contrat de travail respectif;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-157

3.3 EMBAUCHE DE SIX PATROUILLEURS NAUTIQUES - POSTES SURNUMÉRAIRES À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE six (6) postes de patrouilleurs nautiques sont disponibles pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Bruno Allard et résolu :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

D'EMBAUCHER madame Laurence Thivierge et messieurs William Auclair, Roland Hubert, Jonathan Cardinal, Charles St-Louis et Marc-André Lelotte à titre de patrouilleurs nautiques surnuméraires à compter de la mi-mai 2018 au taux horaire de 20,45 \$ pour les fonctions de patrouilleur et de 24,15 \$ pour les fonctions d'officier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-05-158

4.2 MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS - REGROUPEMENT D'ACHATS PNEUS 2019-2022

CONSIÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats de pneus;

CONSIÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal du Québec permettent à une organisation municipale de conclure une entente avec l'UMQ ayant pour but l'achat de produit en son nom;

CONSIÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal du Québec permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de procéder en son nom et en celui des autres municipalités intéressées au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

DE CONSENTIR à ce que l'UMQ délègue au CSPQ l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

DE CONFIRMER son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans);

DE COMPLÉTER pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

DE RECONNAÎTRE que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1,0 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui seront inclus dans les prix de vente des pneus;

DE RECONNAÎTRE que, selon la politique administrative du CSPQ, elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et en assumer le coût d'abonnement annuel actuellement établi à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-05-159

4.3 MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE CONFIRMER, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) nécessaire aux activités de la Municipalité pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

DE MANDATER l'UMQ pour l'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

DE PERMETTRE à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, en lui fournissant les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

DE RECONNAITRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-05-160

4.4 LUMIÈRES DE RUE – CHEMIN DES HAUTEURS (RTE 333)

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation de nouvelles lumières de rue sur le chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT la politique sur les lumières de rue, résolution no. 2015-04-105, et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER l'installation de nouvelles lumières de rue au DEL de 67 watts avec une puissance de dix (10) pieds aux endroits suivants sur le chemin des Hauteurs :

- face au numéro civique 740, sur les poteaux n°102 et n°104;
- face au numéro civique 829 sur le poteau n°X3R5C-116;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-161

4.5 DEMANDE D'APPUI ET DE PARTICIPATION AU PROJET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - PROJET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE 333 À SAINT-JÉRÔME – AU NIVEAU DU BOUL. DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a présenté le projet préliminaire de remplacement du ponceau sur la route 333 au niveau du chemin des Hauteurs, lors d'une réunion d'information tenue dans les locaux du ministère au 222, rue Saint-Georges à Saint-Jérôme, le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement du ponceau nécessite la fermeture de la route 333 au niveau du chemin des Hauteurs durant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour utiliser les routes municipales durant la fermeture de la route 333 lors des travaux de remplacement dudit ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par son appui au MTMDET, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – la côte Saint-André et la rue Bélanger – pour le chemin de détour durant les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER le projet du MTMDET pour le remplacement du ponceau au niveau du chemin des Hauteurs sur la route 333;

D'AUTORISER le MTMDET à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité;

D'APPUYER le MTMDET auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route et l'utilisation des chemins municipaux pour le chemin de détour pour le remplacement du ponceau;

DE DÉCLARER que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-05-162

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2018-0023 : 1305, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à agrandir une résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-04-39);
- b) **PIIA 2018-0024 : 131, 202^e avenue**, REPORTÉ ;
- c) **PIIA 2018-0025 : 130, chemin du Lac-Adair**, qui consiste à rénover la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-04-41);
- d) **PIIA 2018-0026 : 107, 117^e avenue**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-04-42);
- e) **PIIA 2018-0027 : 1000, chemin des Hauteurs**, qui consiste à modifier une enseigne détachée située sur un terrain se trouvant dans la zone C2-23 (résolution CCU 2018-04-43);
- f) **PIIA 2018-0028 : 195, chemin de Kilkenny**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution 2018-04-44);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-163

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0021 - LOT 2 764 315 SITUÉ SUR LA 63E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite subdiviser le lot 2 764 315 où se situe une résidence portant le numéro civique 26, 63^e avenue;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite subdiviser le terrain en deux (2) lots;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige, pour un nouveau lot, une largeur de 50 mètres et une superficie de 4 000 m², compte tenu que les futurs lots sont situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, avant subdivision, a une superficie de 8 841,7 m² et donc, amplement pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est de 113,82 mètres et donc, suffisante pour faire deux lots de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la résidence et de l'installation septique sur le terrain ne permet pas de subdiviser celui-ci en deux lots de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-03-32;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0021 affectant le lot 2 764 315 situé sur la 63^e avenue qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui diminuera la largeur d'un lot à 40 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-164

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0022 - LOT 2 764 945 SITUÉ SUR LA 127E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite subdiviser le lot 2 764 945 où se situe une résidence portant le numéro civique 46, 127^e avenue;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite subdiviser le terrain en deux (2) lots afin de construire une résidence sur le nouveau lot;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige, pour un nouveau lot, une largeur de 50 mètres et une superficie de 4 000 m², compte tenu que les futurs lots sont situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, avant subdivision, a une superficie de 11 053 m² et donc, amplement pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est de 89,23 mètres et donc, insuffisante pour faire deux (2) lots de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-11-100;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0022 affectant le lot 2 764 945 situé sur la 127^e avenue qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui diminuera la largeur d'un lot à 39 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-165

5.5 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 mars 2008, du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux sont permis presque exclusivement dans l'aire d'affectation « Villageoise »;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l'aire d'affectation « Villageoise » du noyau villageois réalisé lors de la confection du Schéma d'aménagement révisé ne correspond pas à la réalité de l'occupation du sol et aux besoins futurs en terme d'activités commerciales;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos d'apporter une modification audit schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

DE DEMANDER à la MRC de la Rivière-du-Nord de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin de revoir la configuration de l'aire d'affectation « Villageoise » du noyau villageois et ce, conformément au document justificatif accompagnant la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-166

5.6 PROJET "AUX ABORDS DE ST-HIPPOLYTE" - RÉVISION DE CONTRIBUTION À DES FINS DE PARC

CONSIDÉRANT la résolution 2009-04-125, adoptée le 6 avril 2009, qui autorisait la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation des travaux des rues du projet « Aux Abords de St-Hippolyte »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution spécifiait que la contribution pour fins de parc se ferait en terrain afin d'aménager un sentier récréatif à la limite nord-ouest du projet;

CONSIDÉRANT QU'à la base, ce sentier récréatif s'inscrivait dans un lien intermunicipal entre le parc Aimé-Maillé et la ville de Prévost;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier sera difficilement réalisable compte tenu du nombre de terrains à traverser;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du secteur souhaiteraient un espace parc avec équipements récréatifs au lieu d'un corridor pour sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QU'un parc est prévu sur un projet situé sur le lot voisin et que celui-ci pourra desservir le projet « Aux Abords de St-Hippolyte »;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il n'est plus opportun d'exiger pour le projet « Aux Abords de St-Hippolyte » un terrain comme contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur va récupérer ce terrain, la Municipalité exigera une contribution en argent qui correspondra à 5 % de la valeur du terrain qui devait être cédé à la Municipalité comme parc;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer comme cession de parc lorsque le projet a débuté aurait été de 7 760 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AMENDER la résolution 2009-04-125 de façon à modifier le troisième alinéa de ladite résolution qui spécifiait que la contribution à des fins de parc serait en terrain;

D'EXIGER du promoteur, la compagnie « Aux Abords de St-Hippolyte », une contribution en argent de 8 592 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2018-05-167

6.2 MANDAT D'INSTITUER LES PROCÉDURES LÉGALES - INSALUBRITÉ SUR LE LOT 3 002 564

CONSIDÉRANT QUE suivant l'inspection réalisée le 4 mai 2017, il fut constaté que l'installation sanitaire desservant l'immeuble sis sur le lot 3 002 564 n'était pas conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 et constituait une cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pose un problème au niveau de la santé publique et de la protection de l'environnement;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble a été avisé à plusieurs reprises de faire disparaître la cause d'insalubrité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder en vertu de la Loi sur les compétences municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE MANDATER la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 3 002 564, lui ordonnant d'exécuter les travaux requis afin de faire disparaître la cause d'insalubrité, et si la situation n'est pas corrigée, d'instituer les procédures légales en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2018-05-168

7.2 PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT QU'il faut désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER Madame Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 à titre de représentante pour la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-05-169

7.3 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ - PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de maintenir le développement de la collection de sa bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE S'ENGAGER envers la Ministre de la Culture et des Communications à réaliser le Projet tel que décrit dans la demande d'aide financière et à respecter les modalités et les conditions stipulées à la convention d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

D'AUTORISER Madame Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer la convention pour la réalisation du projet intitulé Développement des collections de la bibliothèque de Saint-Hippolyte pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

2018-05-170

7.4 FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire répondre aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir la subvention s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE FINANCER la totalité du projet afin de se rendre conforme aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications pour être éligible à ladite subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports.

2018-05-171

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CLUB DU LAC DES QUATORZE ÎLES INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Club du lac des Quatorze Îles Inc. pour les travaux de préparation printanière de leur tennis en terre battue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Club des Quatorze Îles Inc. au montant de 1 072,14 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20h30 à 20h40 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Règlement sur la tarification des embarcations au Lac-de-l'Achigan
- Règlement portant sur les nuisances

2018-05-172

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Il est proposé par Yves Dagenais et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20h41

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 7 mai 2018.

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

